

Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Rapport sur les Orientations Budgétaires

SOMMAIRE

I- Introduction

II- Contexte économique et politique

III- Finances publiques

IV- Situation financière de la Commune

IV-1 Vue rétrospective du Fonctionnement

IV-2 Les recettes

IV-3 Les dépenses

IV-4 L'épargne brute/nette

IV-5 Vue rétrospective de l'investissement (2018-2021)

IV-6 Situation de la dette

IV-7 La fiscalité locale

V- Les Orientations 2022

V.1-En matière de Fonctionnement

V.2-En matière d'Investissements

I- Introduction

La Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République prévoit l'organisation et la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités locales (Articles L.2312-1 et L.52611-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat doit s'appuyer sur une note explicative de synthèse comprenant les informations sur la situation financière de la collectivité, les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

La Loi dite « NOTRe » du 7 août 2015 et le Décret n°2016-841 sont venus compléter et définir le contenu des informations du DOB qui s'appuie sur un rapport joint à une délibération.

Enfin, le II de l'Article 13 de la Loi de programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 ajoute que les Collectivités et EPCI doivent, à l'occasion du DOB, présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et d'évolution du besoin de financement annuel correspondant aux emprunts nouveaux minorés des remboursements de dette.

Aussi, le rapport qui suit présente le contexte économique et politique, les principales mesures de la loi des finances relatives aux collectivités puis les orientations financières de la Commune pour l'année 2022.

Ces éléments serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif de l'exercice 2022.

II- Le contexte économique et politique

La pandémie mondiale causée par le virus de la Covid-19 a eu des répercussions profondes sur la santé des populations, l'économie, les industries et les transports mondiaux. Elle a ainsi provoqué la plus grave crise économique qu'ait traversée l'économie planétaire depuis, la Seconde Guerre mondiale.

Cette crise sanitaire a eu des conséquences colossales au niveau mondial, tant sur le plan économique que social, notamment au cours de l'année 2020. Après un repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de Covid-19 au premier trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

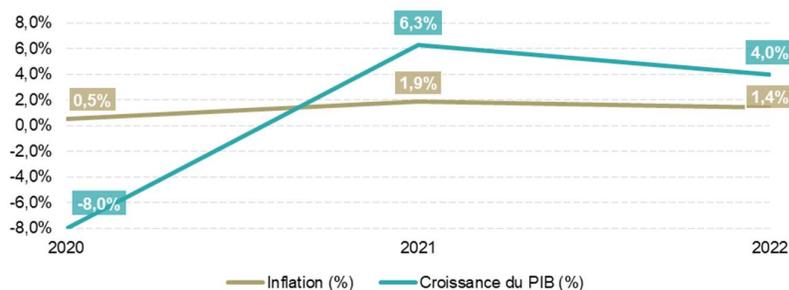
Cependant, les risques liés au rebond de l'activité, comme la **hausse du cours du pétrole** entraînant une **forte hausse de l'inflation**, et à la géopolitique (**tensions en Europe de l'Est**) viennent déjà planer sur les perspectives de reprise.

En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3% au second trimestre et devrait croître de 6,3% d'après les prévisions de l'OCDE de septembre 2021, contre une baisse constatée de 8% en 2020 (alors que l'inflation était de 0,5%). **Cette hausse illustre un effet rattrapage post confinement avec une consommation accrue, un regain de confiance dans l'avenir grâce à l'amélioration de la situation sanitaire, un chômage en baisse, une reprise de la production des entreprises et l'amélioration de l'environnement économique.**

En 2022, le PIB français devrait augmenter de façon importante mais moins soutenue, à hauteur de 4%, revenant ainsi sur un niveau de croissance plus proche du potentiel de croissance réelle du pays, mais « surfant » tout de même sur les effets de la relance budgétaire du gouvernement et des autres relances mondiales.

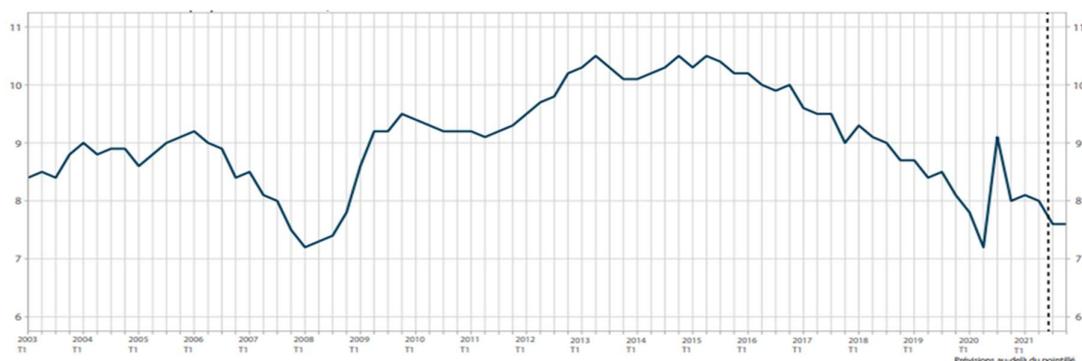
Du côté de l'inflation, après une croissance des prix de 0,5% en 2020, celle-ci était 1,6% en 2021 et devrait atteindre 1,4% en 2022.

Prévisions de croissance et d'inflation en France



Le taux de chômage, qui a atteint son pic à 9% au quatrième trimestre 2020, est retombé à 7,6% à fin 2021 et devrait poursuivre sa baisse.

Taux de chômage en France (au sens du Bureau International du Travail)



S'agissant de la santé financière des entreprises françaises, les mesures de soutien mises en place par le Gouvernement pour faire face à la pandémie, notamment le Fonds de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'État, ont permis de les protéger efficacement. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (passage d'un taux de 28% en 2020 à 26,5%). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises.

Proche de nous, la **Technopole Sophia Antipolis**, qui a montré par le passé une véritable capacité de résilience et surmonté plusieurs crises économiques, retrouve depuis l'été 2021 une forte croissance et montre des signes très encourageants de reprise. En fin d'année, on retrouvait les valeurs de 2019 en matière de recrutements et de décisions d'implantations d'entreprises (Ile-de-France et international).

En dépit de la conjoncture nationale et internationale liée à la crise Covid, Sophia Antipolis a su préserver son modèle de développement et de croissance. Première Technopole d'Europe, Sophia Antipolis compte 3 300 entreprises représentant 38 000 emplois, essentiellement dans le secteur du numérique et des hautes technologies (biotech, fintech, etc.), secteurs préservés par la crise. Les entreprises à capitaux étrangers représentent plus de 8% de l'ensemble, et un quart des emplois. Par ailleurs la Technopole accueille 5 500 étudiants et 4 500 chercheurs.

L'obtention du label du « 3IA-Institut Interdisciplinaire d'Intelligence Artificielle » est également un vecteur de développement, faisant de Sophia Antipolis un territoire d'I.A de premier plan pour les entreprises et les chercheurs, au plan national et international.

III Finances publiques

Perspectives pour 2022

D'après les résultats d'une étude réalisée par la Banque Postale, il ressort que 44 % des collectivités locales interrogées estiment que leurs investissements seront stables en 2022, alors qu'ils pourraient être attendus en progression. L'exercice 2022 cumule en effet l'impact du Plan de relance avec des travaux démarrés dès 2021 mais également les inquiétudes des élus concernant la sécurisation de leurs marges de manœuvre financières, leurs ressources comme leurs dépenses étant soumises à de nouvelles contraintes.

La fiscalité « ménage », constituée essentiellement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), bénéficiera d'une revalorisation des bases bien supérieure à celle de 2021 en raison du retour de l'inflation, mais le recours au levier fiscal, qui ne s'appuie dorénavant que sur les propriétaires, resterait probablement mesuré pour les communes.

Du côté des dépenses, la masse salariale pourrait, après quelques années d'évolution modérée, accélérer à nouveau en raison des négociations pour les agents du secteur médico-social, de l'alignement sur le Smic de l'indice minimum de traitement en octobre 2021, de la revalorisation de la grille indiciaire des agents de catégorie C au 1er janvier 2022 et du déploiement du Rifseep (régime indemnitaire) et ce quel que soit l'impact du passage aux 1 607 heures.

IV. Loi de Finances pour l'année 2022

La Loi de Finances pour 2022 comporte un nombre limité d'articles ayant un impact sur les finances des collectivités territoriales. C'est la dernière de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme la dernière de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022.

La mesure phare de la Loi de Finances pour 2022 : la réforme des indicateurs financiers

Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux Départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de **retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.**

Ainsi, des indicateurs vont voir leur méthode de calcul évoluer. Il s'agit du potentiel fiscal (et financier) et de l'effort fiscal.

Le **potentiel fiscal** est un indicateur de richesse fiscale. Il correspond à la somme que produirait les taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases le taux moyen national d'imposition. Il permet de mesurer la capacité dont dispose la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.

Le **potentiel financier** correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire perçue par les communes.

L'**effort fiscal** permet de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire la collectivité. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune (commune et EPCI) et le potentiel fiscal.

Ces indicateurs sont utilisés dans le calcul des dotations dont :

- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

- Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC, attribution et compensation)

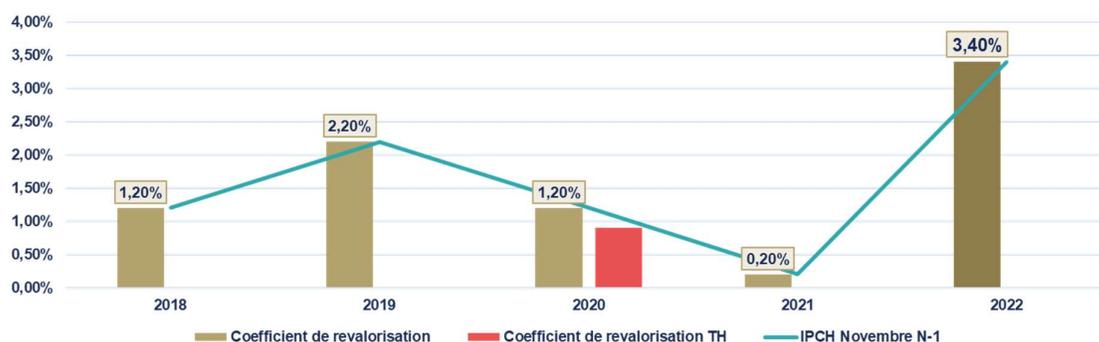
De nouvelles ressources vont intégrer les potentiels fiscaux/financiers, notamment :

- Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO - moyenne des 3 dernières années)
- La Taxe sur la publicité extérieur (TLPE),
- La majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)

Il est à noter que les premiers effets de cette réforme se feront sentir à partir de 2023 et seront lissés sur 6 années afin qu'il n'y ait pas de variations trop importantes sur la répartition actuelle des dotations.

Les mesures intéressant les recettes fiscales des collectivités

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité de 3,4% pour 2022



Les autres mesures fiscales

- Un complément dans la réforme de la TH

La Loi de Finances 2022 a ajouté dans le « bilan » de la réforme de la TH des rôles supplémentaires : les rôles supplémentaires de TH sur les résidences principales et les rôles supplémentaires de TFPB perçus jusqu'au 15 novembre 2021. Cet ajout est justifié par des retards pris par l'administration fiscale en 2020 du fait de la crise sanitaire dans la fiabilisation des bases taxables. Cette mesure devrait ainsi générer des compléments dans certaines communes et EPCI.

- La prise en charge par l'Etat des coûts des exonérations de TFPB dont bénéficient les logements sociaux

La Loi de Finances pour 2022 prévoit la prise en charge par l'État du coût des exonérations de TFPB dont bénéficient les logements sociaux. Cela concerne l'ensemble des pertes (effet taux compris) supportées pendant 10 ans au titre des logements agréés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

Les mesures intéressant les dotations des collectivités

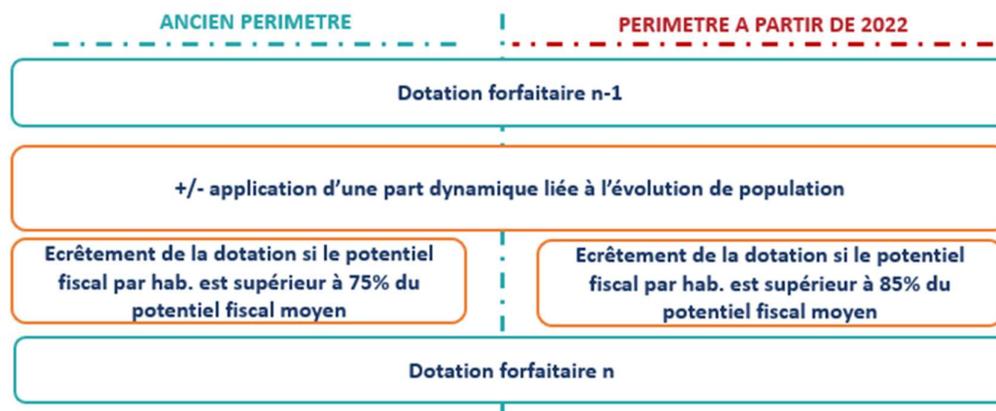
- a- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). Si la Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable aux dotations de péréquation, elle vient tout de même modifier le calcul de la dotation forfaitaire. En effet, le seuil d'activation de l'écrêtement passe ainsi de 75% du potentiel fiscal moyen à 85%.

À noter que l'ensemble des dotations sera impacté, à compter de 2022, par la réforme des indicateurs de richesse. Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis début 2021. Par conséquent, les potentiels fiscaux et financiers des communes seraient impactés et, indirectement, les calculs des dotations à compter de 2023.

Pour 2022, seul le seuil de l'écrêtement est modifié. Le reste du calcul est similaire à celui de l'année dernière.

Mode de calcul de la DGF 2022



- La péréquation verticale : des enveloppes en hausse pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

b- Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : une enveloppe globale toujours stable

L'enveloppe globale du FPIC est de nouveau maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Autre mesure : Un soutien toujours conséquent à l'investissement

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2022. Un montant de 2,5 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes :

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 907 M€, soit un accroissement de 337 M€ par rapport à 2021 afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 1 046 M€
- Dotation Politique de la Ville (DPV) : 150 M€
- Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) : 212 M€

Une aide a également été créée par l'Etat au profit des collectivités des Alpes-Maritimes qui ont été touchées par la tempête Alex. À ce titre, deux abondements sont prévus : 66 M€ sur le fonds exceptionnel de reconstruction et 18,5M€ sur la Dotation de Solidarité aux collectivités victimes d'événements Climatiques (DSEC).

IV-SITUATION FINANCIERE de la Commune

Les principaux indicateurs financiers doivent être abordés, tels que l'évolution des Dépenses et recettes de Fonctionnement, de l'épargne brute et nette, du besoin de financement ou de la capacité de désendettement, conformément, notamment, à l'article 13 de la Loi de Programmation des finances publiques 2018-2022 qui a complété l'article 107 de la Loi du 07 août 2015 dite « NOTRe » sur les obligations des collectivités en matière de Débat d'Orientation Budgétaire.

L'analyse rétrospective des résultats financiers de la commune constitue un préalable avant de se projeter sur les perspectives offertes tant en fonctionnement qu'en investissement.

L'évolution des recettes et des dépenses d'exploitation par chapitre et plus spécifiquement les charges à caractère général, les dépenses de personnel et les charges financières, est observé.

De la même façon, les prévisions des dépenses et recettes d'investissement sont appréhendées.

IV.1-Les résultats rétrospectifs 2018-2021

Les résultats de 2021 définitifs feront l'objet d'une présentation et d'un vote au cours de la séance du Conseil municipal consacrée au budget. Les résultats de 2021 ci-dessous sont donc des résultats provisoires.

Résultats de Fonctionnement par chapitre

RECETTES	Années				
Chapitres	2018	2019	2020	2021	Struct 2021
Atténuation de charges	128 486	44 063	116 093	45 602	1,08%
Produits des services	300 204	474 932	193 707	169 128	4,00%
Taxes locales	1 814 358	1 920 032	1 934 365	2 313 760	54,73%
Autres produits fiscaux	984 762	999 717	997 215	988 837	23,39%
Dotations et Participations	600 386	603 923	671 154	554 823	13,12%
Autres produits de gestion	83 691	118 499	108 354	135 569	3,21%
Divers et exceptl	22 299	25 514	23 395	20 065	0,47%
Recettes réelles	3 934 186	4 186 680	4 044 283	4 227 784	100,00%
DEPENSES	Années				
Chapitres	2018	2019	2020	2021	Struct 2021
Charges à caractère Gal.	1 241 894	1 303 783	1 240 959	1 319 847	36,07%
Frais de personnel	1 865 152	1 815 566	1 861 311	1 925 325	52,62%
Autr. Charges de Gestion	251 004	250 442	276 963	287 236	7,85%
Atténuation de Produits (FPIC)	94 077	95 417	94 091	94 202	2,57%
Charges Financières	15 767	14 954	41 185	31 096	0,85%
Dépenses exceptionnelles	12 696	44 023	54 434	1 217	0,03%
Dépenses réelles	3 480 590	3 524 185	3 568 943	3 658 923	100,00%
EPARGNE BRUTE	453 596	662 495	475 340	568 861	

IV.2- Les recettes de fonctionnement 2021

Les résultats de la section de fonctionnement constituent l'épargne disponible pour financer les investissements programmés. Au fil des dernières années ces résultats ont été fortement impactés par la baisse des dotations de l'État, puis par le transfert des recettes d'eau et d'assainissement avec les compétences afférentes vers la CASA en attendant la mise en action de la nouvelle convention de subdélégation en 2022.

> Dans ce contexte de réduction de nos recettes, les recettes fiscales ont été l'essentiel de l'évolution des recettes depuis 2018 avec l'évolution des taux des taxes locales TH et FB, la mise en place de la taxe de séjour, la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 40%.

>En 2021, les recettes de la fiscalité locale, sont les seules recettes dynamiques sur lesquelles l'assemblée délibérante a eu un véritable pouvoir. Elles représentent en 2021, avec la poursuite de la réforme de la fiscalité locale, un peu plus de la moitié de nos recettes de fonctionnement.

>Parmi les autres produits fiscaux, les dotations de la CASA sont en baisse depuis la création de cette dernière, notamment la dotation de solidarité, alors que la taxe sur les droits de mutation connaît un niveau record en 2021. Dans ce même chapitre la taxe sur la consommation d'électricité est stable. La taxe sur la publicité extérieure, d'un montant peu dynamique a fait l'objet en 2021, comme en 2020, de réductions liées à la pandémie.

>Enfin la taxe de séjour est en hausse, une hausse due également au décalage des paiements entre 2020 et 2021.

>Les produits des services sont en baisse avec la disparition des recettes d'eau et d'assainissement (que nous avons dans le budget général) et les moindres recettes des services culturels liées à la baisse de fréquentation de ces services (cotisations médiathèque et recettes des spectacles).

>Au chapitre des dotations, l'ensemble des dotations de fonctionnement de l'État s'est considérablement réduit depuis 2014 de 365.000€ à 108.000€ en 2021 montant aggravé par le prélèvement du FPIC au chapitre des dépenses pour un montant maintenu à 94.000€ en 2021.

Les dotations versées par la CAF pour la crèche et le CLSH ont été en forte baisse en 2021 parallèlement à la baisse de fréquentation due à la crise sanitaire.

>Les Autres produits de gestion essentiellement composés des loyers perçus progressent légèrement en 2021 après la baisse en 2020 liée là aussi à la crise sanitaire (Exonération de loyers des commerces).

IV.3-Les dépenses de fonctionnement 2021

Les dépenses ont été maintenues au fil des années observées dans une fourchette relativement serrée entre 3,4 M€ et 3,6M€ sans pour autant avoir agi fortement sur la réduction des consommations et/ou des services.

En 2021, l'ensemble des dépenses est très proche de l'estimation initiale votée au BP 2021 (3,684M€). Toutefois, les charges à caractère général ont tendance à augmenter régulièrement sous l'effet de l'extension des équipements communaux, la hausse des consommations, les contrats d'entretien et obligations légales et ce sera sans doute encore le cas en 2022 avec la hausse importante des tarifs de l'énergie.

En 2021, les frais d'honoraires et de contentieux sont impactés par la mise en place de la DSP du Golf et par la condamnation de la Commune dans l'affaire du parking de la Cazette. (25.000€).

Les frais de personnel, conformes à la prévision initiale en montants n'ont toutefois pas enregistré l'embauche prévue d'un cadre technique reportée en 2022.

Les autres dépenses de gestion constituées des frais relatifs aux indemnités d'élus, aux participations aux services départementaux d'incendie et aux budgets annexes de la Caisse des Écoles et du CCAS ont été stables.

IV.4-L'Épargne brute/nette :

Postes	Années			
	2 018	2019	2020	2021
Epargne Brute	453 596	662 495	475 340	568 862
Capital de la Dette	55 278	55 602	55 931	56 604
Epargne Nette	398 318	606 893	419 409	512 258

La différence annuelle entre recettes et dépenses des tableaux précédents représente l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement, notion essentielle de gestion financière. Cette épargne constitue l'autofinancement communal des investissements et selon une des règles de la comptabilité publique, doit à minima couvrir l'annuité en capital de la dette enregistrée en dépense obligatoire de la section d'investissement, le reste constituant l'épargne nette encore disponible pour poursuivre les investissements.

IV.5-L'investissement par chapitre

Les dépenses d'investissement				
Chapitres	2 018	2019	2020	2021
20-Immobilisations incorporelles	20 360	36 969	39 630	89 125
21-Immobilisations corporelles	553 101	539 140	105 138	2 217 803
23-Immobilisations en cours	777 337	1 550 847	1 011 303	742 383
16-Rbt Capital d'Emprunts	55 618	55 983	56 951	56 604
Autres	4 307			
Dépenses Réelles	1 410 723	2 182 939	1 213 022	3 105 915
Les recettes d'investissement				
Chapitres	2 018	2019	2020	2021
13-Subv	821 081	272 656	265 718	156 766
16-Emprunts	300 000	886 659	290	2 000 000
10-Dotations	779 338	406 568	138 432	239 199
Recettes diverses et cessions	25 460	1 515	560	300
1068- Excéd de Fonct. Réserves	1 832 582	-	214 681	903 778
Recettes Réelles	3 758 461	1 567 398	619 681	3 300 043

Les dépenses réelles, variables selon les années, se situent à un niveau important. Elles comprennent les immobilisations incorporelles (études et logiciels), les immobilisations corporelles (Mobilier, matériel, acquisitions foncières dont la médiathèque), les immobilisations en cours représentent les programmes de travaux, d'agencements et d'aménagements des bâtiments, routiers, etc.

Pour financer ces investissements la commune n'a pu disposer en 2021 des subventions espérées du plan de relance. De ce fait peu de gros travaux ont été réalisés dans l'année, ce sont les acquisitions foncières qui constituent la majeure partie des investissements, dont certains avaient été programmés dès 2020 (acquisitions sur le quartier de Pré du Lac). L'acquisition de la propriété face aux écoles a donc constitué une part importante des dépenses.

Pour financer ces dépenses il a été fait recours à l'emprunt à hauteur de 2M€, les queues de subventions des dépenses antérieures et le retour de TVA constituant les compléments de recettes avec le transfert d'épargne de 2020.

Comme chaque année quelques aménagements routiers ont été réalisés aidés par les recettes habituelles d'amendes de police et de dotation cantonale.

V.6-SITUATION DE LA DETTE.

Le capital restant dû aux banques s'élève en fin d'année à un montant de 3,8M€, dont le nouveau crédit de 2M€ réalisé pour l'acquisition de la propriété 'Médiathèque'.

Si l'on revient sur la notion d'épargne, un ratio est calculé entre l'endettement et l'épargne brute dégagee de la section de fonctionnement. Ce ratio est exprimé en nombre d'année qu'il faudrait pour rembourser la dette en y consacrant toute l'épargne, les résultats sont présentés ci-dessous :

Postes	2 018	2019	2020	2021
Epargne Brute	453 596	662 495	475 340	568 862
Capital de la Dette	55 278	55 602	55 931	56 604
Epargne Nette	398 318	606 893	419 409	512 258
Capital de la dette (CRD)	1 619 733	1 964 131	1 908 199	3 835 268
CRD/EP BRUTE en années	3,57	2,96	4,01	6,74

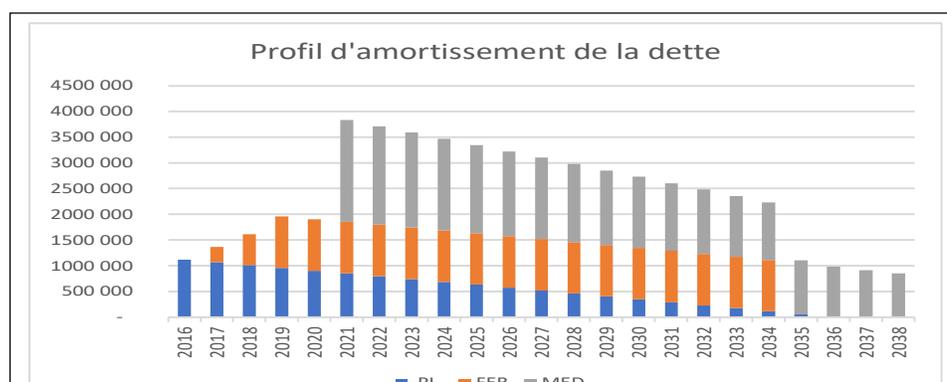
À partir du montant de l'épargne 2021, le nombre d'années de désendettement calculé est de 6,74. Pour être satisfaisant ce ratio ne doit pas dépasser le seuil de **10 années** pour y porter une attention particulière et d'une **surveillance importante à 12 ans**.

Liste et caractéristiques des emprunts au 31/12/2021.

Liste des Emprunts				TAUX VARIABLES		Tx Fixes	
Années	Objets	Durée	Montants	Index	Taux	Taux	CRD
2016	Plantier	20 ans	562 500	1%+Tx livret A	1,50%		414 844
2016	Plantier	20 ans	562 500			1,29%	435 091
2017	Ferrages	15 ans	1 000 000	0,6%+Tx livret A	1,10%		1 000 000
2017	CAF/Plantier	5 ans	10 000			0,00%	2 000
2021	Médiathèque	30 ans	2 000 000			1,57%	1 983 333
	Totaux		4 135 000				3 835 268

À noter l'emprunt de 1.000.000€ de 2017, présente un différé d'amortissement de 14 ans après la date du dernier débloqué soit en 2035 sauf remboursement partiel ou total avant cette date.

Profil d'amortissement de la dette.



Dette par habitant au 1^{er} janvier 2021 : 535€/hab contre 711€/hab (Source : impots.gouv.fr)

V.7-LA FISCALITE LOCALE

Ces dernières années pour pallier la baisse sans précédent des aides de l'État, la Commune a actionné le levier fiscal en instaurant la taxe de séjour, en votant le supplément de taxe d'habitation à 20% puis 40% sur les résidences secondaires et en faisant évoluer en 2018 les taux des taxes sur les ménages. Aucune évolution des taux n'a été votée en 2019 ni en 2020. À partir de 2021, la réforme de la fiscalité des ménages, nous a amenés à relever les taux de taxes foncières. Rappelons, comme dit dans les paragraphes plus haut que le niveau d'utilisation du potentiel fiscal est observé par l'État et influence les aides que nous recevons.

Rappel à propos de la taxe d'habitation

- En 2021, les 20% environ des ménages les plus 'aisés' ont bénéficié à leur tour des 30 % de dégrèvement, ce sera 65 % en 2022 et 100 % en 2023.
- En 2023 : réintroduction du choix du taux de TH pour les seules résidences secondaires (ce taux sera celui de 2019 qui aura été gelé sur la période 2020 – 2022).
- À la fin de la réforme en 2023, plus aucun foyer fiscal ne payera la taxe d'habitation, hormis celle sur les résidences secondaires.

Les taxes foncières : Pour compenser la recette perdue de taxe d'habitation, les communes ont perçu dès 2021 la part départementale de taxe foncière égale à la recette perdue, mais calculée au taux de TH de 2017 (10,10% au lieu de 10,30% voté par la commune en 2018 et sur les bases fiscales 2020).

Le taux du foncier non bâti reste en lien avec le nouveau taux du foncier bâti, il varie dans les mêmes proportions.

Dans les communes, jusqu'en 2023, les taxes foncières resteront les seules impositions locales dont il sera possible d'ajuster les taux. Ces taxes ne concernent donc que les **seuls propriétaires** des biens taxés.

Ressources de la fiscalité locale.

Le tableau ci-dessous montre les bases fiscales de chaque taxe locale, et après application du taux d'imposition, le montant d'impôt perçu.

Les bases fiscales de la commune comparées aux bases des communes de même strate démographique soulignent la qualité de l'habitat à Châteauneuf.

Ex TH : (3107€/hab contre 1437€/hab en moyenne de la strate)

FB : 1972€/hab contre 1275€/hab

En revanche et pour illustrer le calcul du potentiel fiscal, la commune perçoit de l'État des dotations de 30€/hab contre 147€/hab pour les communes de même strate, ce qui représentait en 2020 un écart de recettes de plus de 400.000€.

Taxes locales	2 018	2019	2020	2021
Bases TH (hors rés. Secondaires)	7 388 204	7 603 000	7 710 862	650 059
TAUX TH	10,30%	10,30%	10,30%	10,30%
PRODUIT FISCAL TH	760 985	783 109	794 219	66 956
BASES THS	3 315 900	3 307 326	3 362 441	3 260 752
TAUX THS	12,36%	14,42%	14,42%	14,42%
PRODUIT FISCAL THS	409 845	476 916	484 864	470 200
BASES FB	6 861 494	6 865 722	7 028 529	7 222 470
TAUX FB	9,00%	9,00%	9,00%	23,62%
PRODUIT FISCAL FB	617 534	617 915	641 124	1 705 947
BASES FNB	80 310	85 905	84 527	84 474
TAUX FNB	16,75%	16,75%	16,75%	20,16%
PRODUIT FISCAL FNB	13 451	14 389	14 158	17 030
Total recettes	1 801 816	1 892 329	1 934 365	2 260 134

Les nouvelles bases estimées de la commune et les taux moyens de référence après la réforme de 2021 devraient nous être communiqués en mars 2022 par les services fiscaux.

À noter qu'en 2022, les valeurs locatives qui servent de bases fiscales, seront revalorisées de 3,4% par les services fiscaux.

V-Orientations pour 2022

V-1 En matière de fonctionnement :

La recherche d'économies de charges et d'optimisation des recettes doivent aller de pair.

Charges générales d'exploitation : Elles représentent plus de 36% des dépenses de fonctionnement et une valeur par habitant supérieure à la moyenne des communes de même catégorie (340€/hab contre 226€/hab en 2020). Ces dépenses seront impactées par la hausse générale des prix notamment dans le domaine de l'énergie. Les honoraires et frais d'actes devraient connaître une baisse suite aux dépenses exceptionnelles de 2021. Ce devrait être aussi le cas pour les dépenses d'entretien de terrains réalisées sur l'exercice 2021.

Un budget doit être prévu cette année pour la manifestation des Olympiades inter-communales, repoussée depuis 2020.

La recherche de réduction des charges a conduit à la renégociation du contrat de téléphonie qui devrait faire largement baisser le coût annuel, tout comme l'a été en 2021 la renégociation des contrats d'assurances.

Il faut impérativement poursuivre la recherche de pistes d'économies, la commune possède bien des équipements qui fonctionnent de façon dynamique et qu'il faudra peut-être envisager de réduire ou d'optimiser davantage.

Frais de personnel : Ils subiront l'impact financier de la revalorisation de l'indice minimal de traitement selon le décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum. Outre ces augmentations générales de salaire, deux embauches longtemps repoussées, doivent intervenir aux postes de responsables du service technique et du service financier.

Autres charges de fonctionnement : Elles ne devraient pas subir d'évolutions notables.

Frais financiers : le crédit de 2021 aura un effet en année pleine en 2022 et les prêts indexés sur le taux du livret A subiront un ajustement du taux à la hausse de 0,5%.

Recettes fiscales : En augmentation importante en 2021, la prévision initiale de l'an dernier était de faire évoluer encore les taux pour réduire l'écart avec les moyennes observées et dans le cadre de la disparition totale de la taxe d'habitation.

En 2022, les services fiscaux ont relevé les bases fiscales de 3,4%, (0,2% en 2021) ce qui procurera à la commune une recette supplémentaire de 58.000€.

Dotations : Les dotations de l'État ainsi que celles de la CASA ne vont pas évoluer en 2022.

Au mieux les dotations de la CAF vers la petite enfance devraient retrouver le niveau de 2019 avant la crise Covid.

Autres recettes diverses :

Les recettes doivent augmenter si les locaux libres peuvent être réhabilités et mis en location. C'est le cas des locaux commerciaux (Marché paysan, restaurant du Brusç) et des locaux à transformer en appartement (Presbytère, espace multimédia, médiathèque du village, appartements acquis au Pré du Lac, cave, etc).

VI.1-Section de Fonctionnement

Les orientations à partir de 2022 conduisent à la construction des projections suivantes en matière de fonctionnement et investissements.

Évolution prévisionnelle de 2022 à 2024

RECETTES	Années				
Chapitres	2020	2021	2022	2023	2024
Atténuation de charges	116 093	45 602	30 000	30 000	30 000
Produits des services	193 707	169 128	160 000	165 000	170 000
Taxes locales	1 934 365	2 313 760	2 380 000	2 480 000	2 540 000
Autres produits fiscaux	997 215	988 837	980 000	980 000	980 000
Dotations et Participations	671 154	554 823	550 000	560 000	570 000
Autres produits de gestion	108 354	135 569	140 000	140 000	150 000
Divers et excepti	23 395	20 065	15 000	15 000	15 000
Recettes réelles	4 044 283	4 227 784	4 255 000	4 370 000	4 455 000
DEPENSES	Années				
Chapitres	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère Gal.	1 240 959	1 319 847	1 320 000	1 330 000	1 340 000
Frais de personnel	1 861 311	1 925 325	1 998 000	2 050 000	2 100 000
Autr. Charges de Gestion	276 963	287 236	300 000	300 000	300 000
Atténuation de Produits (FPIC)	94 091	94 202	95 000	95 000	95 000
Charges Financières	41 185	31 096	60 000	57 000	54 000
Dépenses exceptionnelles	54 434	1 217	15 000	15 000	15 000
Dépenses réelles	3 568 943	3 658 923	3 788 000	3 847 000	3 904 000
Epargne Brute	475 340	568 861	467 000	523 000	551 000

V-2 En matière d'investissements

Dans le domaine de la politique énergétique et de développement durable

Mise en place des panneaux solaires au Plantier avec la recherche d'économies d'énergie sur les bâtiments communaux.

Changement des lampes d'éclairage public, remplacement par des leds moins énergivore et d'une couleur plus compatible avec la biodiversité.

Végétalisation des cours d'école en bénéficiant des aides importantes de l'agence de l'eau et de la CAF pour la crèche.

Poursuite de l'Atlas de la Biodiversité.

Dans le domaine de la politique d'entretien et valorisation du patrimoine

Réfection du clocher avec l'aide des citoyens et de la Fondation du patrimoine.

Acquisition du restaurant du Pré du Brusç.

Transformations et aménagements des locaux acquis ou libérés doivent se poursuivre pour mise en location.

Dans le domaine de la politique culturelle

Déménagement de l'espace Multimédia et de la Médiathèque vers les nouveaux locaux après quelques aménagements intérieurs (câblage, cloisonnements...), et extérieurs (sécurisation de la piscine...). Ces aménagements permettraient une mise à disposition rapide de la nouvelle médiathèque tout en menant un projet d'évolution à moyen terme.

Dans la politique agricole (PAT)

Divers aménagements sur la propriété des Ferrages, (poulailler, atelier d'abattage, miellerie).

Du côté des recettes

Avec l'autofinancement communal, la commune percevra en 2022 le FCTVA relatif aux dépenses 2020.

Les autres recettes peuvent être apportées par les subventions. La commune doit bénéficier d'une subvention pluriannuelle de 900.000€ octroyée par le Département des Alpes-Maritimes dans le cadre du plan de relance. Cette subvention devrait être doublée par celle de la CASA. Un dossier est en cours pour l'affectation de ces subventions qui représenteraient 40% de nos chantiers prioritaires.

En cas de nécessité, la Commune peut en dernier ressort, recourir une fois de plus à l'emprunt mais d'autres projets restent à réaliser selon nos engagements. Il est vrai que nous avons modifié en cours de mandat certaines priorités.

Autres recettes possibles, les cessions : bien qu'elles ne puissent être inscrites au budget par anticipation, la commune pourrait céder le four du village et le terrain du Vignal. Le tout peut représenter une recette d'environ 360.000€.

Les dépenses d'investissement					
Chapitres	2020	2021	2022	2023	2024
20-Immobilisations incorporelles	39 630	89 125	100 000	80 000	60 000
21-Immobilisations corporelles	105 138	2 217 803	512 000	120 000	120 000
23-Immobilisations en cours	1 011 303	742 383	1 550 000	1 160 000	1 970 000
16-Rbt Capital d'Emprunts	56 951	56 604	123 000	123 000	123 000
Autres			9 000	9 000	6 000
Dépenses Réelles	1 213 022	3 105 915	2 294 000	1 492 000	2 279 000
Les recettes d'investissement					
Chapitres	2020	2021	2022	2023	2024
13-Subv	265 718	156 766	700 000	464 000	788 000
16-Emprunts	290	2 000 000			300 000
10-Dotations	138 432	239 199	222 000	205 000	340 000
Recettes diverses et cessions	560	300	22 000	300 000	300 000
1068- Excéd de Fonct. Réserves	214 681	903 778	1 350 000	523 000	551 000
Recettes Réelles	619 681	3 300 043	2 294 000	1 492 000	2 279 000

Hors dépenses de remboursement d'emprunts, et en fonction des subventions attendues, l'ensemble des projets d'investissements de l'année 2022 pourraient se répartir comme suit :

PROJETS	MONTANTS TTC
Etudes	100 000,00
Acquisitions foncières	436 000,00
Mobilier, matériel, véhicules	110 000,00
Photovoltaïque	200 000,00
Clocher	160 000,00
Cours d'Ecoles	654 000,00
Travaux Crèche	110 000,00
Médiathèque	100 000,00
Ferrages	100 000,00
Routes	200 000,00
	2 170 000,00

Conclusion : La construction du Budget Primitif de l'année 2022 et des suivantes, devra poursuivre l'objectif de consolider notre épargne pour continuer à investir en exploitant toutes les voies d'évolution de nos recettes et la réduction des dépenses de fonctionnement.

Au cours des deux années de mandat passées, une bonne partie des investissements a été consacrée à des acquisitions foncières qu'il faut maintenant valoriser.

La mise en valeur du patrimoine locatif pourrait faire évoluer nos recettes. Pour ce faire il faudra y consacrer une partie du budget d'aménagement pour bénéficier rapidement de la perception des loyers et diminuer ainsi le poids des emprunts.

Pour 2022 et les années suivantes, il restera à constituer quelques réserves pour réaliser une seconde phase d'aménagement/extension de la médiathèque, des Ferrages, investir dans la réalisation du parc paysager et, si nécessaire, dans le développement des écoles, investissements annoncés comme engagements du mandat.